

Délibération n°2021-39

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 15 avril 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Acceptation de dons -concours « ma thèse en 180 secondes »

Après s'être assuré du quorum, suite aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit d'acceptation des dons reçus dans le cadre du concours « ma thèse en 180 secondes)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 29 Pour : 22

Membres présents et représentés : 22 Contre : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 Abstention : 0

L'acceptation de dons reçus pour le concours de l'édition 2021 « ma thèse en 180 secondes » est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe à Pitre, le 16 avril 2021

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



Acceptation de dons

Pour le projet « Ma thèse en 180 secondes – édition 2021 »

Vu l'article L.781-2 du Code de l'éducation

Vu l'article 14 alinéa 3° des statuts de l'université des Antilles modifiés par le Conseil d'administration 23/02/2021

Don n°1 : Don de 3100,00 euros de la Polyclinique de la Guadeloupe :

- 750,00 euros attribués au candidat lauréat du prix des internautes ;
- 750,00 euros attribués au candidat classé 3ème ;
- 500,00 euros attribués au candidat classé 4^{ème};
- 500,00 euros attribués au candidat classé 5^{ème}.
- 300,00 euros attribués au candidat classé 6^{ème}.
- 300,00 euros attribués au candidat classé 7^{ème}.

Don n°2: Don de 3000,00 euros des entreprises BETCI et SNC Industrie :

- 1500,00 euros attribués au candidat classé 1^{er} (prix du jury);
- 1500,00 euros attribués au candidat classé 2^{ème} (prix du public).

Don n°3 : Don de 2000,00 euros de la Caisse locale du Crédit Agricole de Pointe-à-Pitre :

- 1000,00 euros attribués au candidat classé 1^{er} (prix du jury);
- 500,00 euros attribués au candidat classé 2^{ème} (prix du public) :
- 300,00 euros attribués au candidat classé 3^{ème};
- 200,00 euros attribués au candidat classé 4^{ème}.

Don n°4 : Don de <u>1500,00 euros</u> de l'entreprise Mc Donalds :

- 750,00 euros attribués au candidat classé 1^{er} (prix du jury);
- 750,00 euros attribués au candidat classé 2^{ème} (prix du public);

Don n°5: Don de 1000,00 euros de Daniel Erlong Immobilier:

- 500,00 euros attribués au candidat classé 2^{ème} (prix du public);
- 200,00 euros attribués au candidat classé 3^{ème};
- 200,00 euros attribués au candidat classé 4^{ème};
- 100,00 euros attribués au candidat classé 5^{ème}.